

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR, 2021**  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_04-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.04

**OBJET** : *BUDGET PRINCIPAL 2021 – REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES*

**NOMENCLATURE** : 7 – Finances / 7.10 – Budget

**Date de convocation** :  
9 avril 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 25

**Représentés** : 04

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Sébastien ORIVELLE

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La réforme sur le système des provisions propose le choix entre un régime de provisions semi-budgétaires (qui se traduit par une seule écriture en dépense de la section de fonctionnement) et un régime de provisions budgétaires (qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions qui s'applique en l'absence de délibération spécifique. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut-être appliqué sur option, après délibération de l'assemblée délibérante.

En 2021, il est proposé d'opter pour le maintien du régime des provisions budgétaires.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'adaptation et à la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14.

**VU** la commission des finances en date du 24 mars 2021,

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.04

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1° - **OPTE** pour le maintien du régime des provisions budgétaires pour le Budget Ville,
- 2° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 23 / 04 / 2021 à :

- COMPTA
- ↳ Dossier
- ↳ TP